



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

LYON, LE 19 février 2014
NOS RÉF. AC - Dossiers n° 14-031
CONTACT Colonel Alain COLLOT/C.GUILLARD
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels
et des personnels administratifs et techniques du
SDIS du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

Congés annuels des SPP en gardes de G24H

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 18 février 2014, vous avez sollicité le président du conseil d'administration au sujet des congés annuels des sapeurs-pompiers professionnels ayant choisi le régime de travail dérogatoire en 24 heures.

Pour faire suite aux diverses demandes que j'ai reçues sur le sujet, je vous confirme qu'en dehors de la période centrale de 2 à 3 semaines de congés d'été, le solde restant des jours peut être posé comme vous le demandez dans votre courrier par période de 3 jours consécutifs dans la limite de 35 jours de congés annuels.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

**GROUPEMENT COMMUNICATION,
COURRIER ET AFFAIRES RESERVEES**